



COMMUNE DE ST JEAN D'ARVES
La Tour
73530 St Jean d'Arves
- Savoie -
Tél.: 04.79.59.72.64
Fax: 04.79.59.75.53
mairie@saintjeandarves.fr

SOUS-PREFECTURE
ST JEAN DE MAURIENNE

25 JUIN 2026

REÇU

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT JEAN D'ARVES

Arrêté municipal n°44-2026

Portant interdiction temporaire de circulation à tous véhicules et piétons sur le Chemin Col d'Arves

Le maire de Saint Jean d'Arves,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de la société FREE MOBILE sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement la voirie communale afin de réaliser des travaux d'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés aux réseaux de télécommunications sur le chemin communal du Col d'Arves ;

Considérant que la réalisation des travaux d'installation d'antennes et d'équipements techniques de télécommunications sur le chemin du Col d'Arves nécessite, pour des raisons de sécurité, l'interdiction de la circulation de tous les véhicules et piétons du 29 juin 2026 pour une durée de 3 mois ; il y a lieu d'interdire la circulation sur ce chemin afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

Arrête

Article 1 : Du 29 juin 2026 au 30 septembre 2026, la circulation de tous les véhicules et piétons sera interdite sur le chemin du Col d'Arves, - commune de Saint Jean d'Arves afin de permettre la réalisation des travaux d'installation d'antennes et d'équipements techniques de télécommunications.

Article 2 : Cette réglementation sera matérialisée par une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société FREE MOBILE.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Jean d'Arves.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Madame le Maire de la commune de Saint Jean d'Arves et la société FREE MOBILE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean d'Arves,
le 24 juin 2026,

Madame Le Maire,
Marielle ARLAUD,



Copie sera adressée à la société FREE MOBILE.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.